

PROCÈS-VERBAL DU 31 JUILLET 2025

VILLE DE LAMENTIN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente et un juillet à dix-neuf heures vingt, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de M. Jocelyn SAPOTILLE, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et propose de désigner Madame Ludivine MARCELLUS comme secrétaire de séance.

Madame Ludivine MARCELLUS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M. Rodrigue MOULIN ; M. Lucien BEAUZOR ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINSILY, Adjoint au maire ;

Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Sylvie DAGONIA ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; Mme Clara RIGAH ; M. Arthur MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS, Conseillers municipaux ;

Représentés : Mme Anny GENIPA par M. Rodrigue MOULIN
Mme Sylviane FONDS par Mme Patricia VINGADASSALON
M. Didier MARICEL par M. Arthur MARICEL

Absents : M. Ephrem GLORIEUX ; M. Yvon COMBES ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; Mme Karine GATIBELZA ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le quorum ayant été atteint avec 17 conseillers présents et 3 représentés, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au personnel administratif, au public présent et aux intervenants.

L'ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du 26 juin 2025
2. Garantie d'emprunt à la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe
3. Délibération autorisant le maire à vendre le terrain cadastré BD 712 situé à Caillou
4. Délibération abrogeant la délibération n° 2022/04/16 du 07 avril 2022 relative à la délégation accordée au premier adjoint pour signer les actes administratifs d'achat, de vente ou d'échanges de biens immobiliers au nom de la commune
5. Approbation du budget supplémentaire 2025

6. Modification de la délibération n°2023/05/47 portant sur la désignation des membres des commissions municipales
7. Fixation de la grille tarifaire pour la location du café-musique « Délices et Partitions »
8. Organisation d'un congrès international sur la santé cardiovasculaire
9. 4ème édition du mois de l'insertion
10. Ateliers de bricolage solidaire

I/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2025

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal du 26 juin est approuvé à l'unanimité.

II/ GARANTIE D'EMPRUNT À LA SOCIÉTÉ POINTOISE D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ DE LA GUADELOUPE

Rapporteur : Rodrigue MOULIN

La Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré (SP HLM) de la Guadeloupe sollicite la commune pour obtenir une garantie d'emprunt dans le cadre du financement d'une opération de logements sociaux LLS (logements locatifs sociaux) / LLTS (logements locatifs très sociaux). Ce projet prévoit la construction de 24 logements locatifs sociaux. Ces résidences seront situées à Crâne.

L'opération comprend :

- 17 logements en LLS (Logement Locatif Social) réservés à des salariés
- 7 logements en LLTS (Logement Locatif Très Social) destinés à des personnes âgées avec de faibles ressources.

L'opération locative est menée simultanément avec la construction de 16 maisons destinées à l'accession à la propriété.

Pour financer la construction des 24 logements, la Caisse des Dépôts et Consignations accorde à la SP HLM de la Guadeloupe un prêt d'un montant d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros), réparti en quatre lignes de crédit distinct :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille cent-cinquante-quatre euros (353 154,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre mille huit-cent-treize euros (204 813,00 euros) ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de huit-cent-trente-huit mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (838 496,00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille six-cent-cinquante euros (486 650,00 euros).

Il est proposé à l'assemblée municipale d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 1 883 113,00 euros, contracté par la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 165588, comprenant les quatre lignes de crédit susmentionnées.

Discussions

Présentation du projet de logements par M. Dominique JOLY (Directeur de la SP HLM) :

En préambule, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE rappelle que la ville a déjà dépassé ses objectifs en matière de logements sociaux. Dans ce contexte, la municipalité a demandé aux partenaires, en particulier aux bailleurs sociaux, de s'engager sur :

- La qualité des locataires accueillis,
- La réalisation de logements favorisant l'accèsion à la propriété,
- La création d'habitations adaptées à une population senior.

M. Dominique JOLY, représentant la SP HLM, présente les engagements pris dans le cadre de ce projet. Il précise :

- Qu'il s'agit d'un dossier initié en 2014, qui ne correspond pas à une simple opération supplémentaire de logements sociaux.
- Les 17 logements sociaux prévus sont répartis en deux catégories :
 - 7 logements très sociaux (T2) destinés à des personnes âgées retraitées disposant de revenus modestes, avec un loyer d'environ 280 € par mois.
 - S'agissant des logements sociaux (T3), a également maîtrisé, il s'élève à environ 350 € par mois. Ces appartements sont destinés à des familles ou actifs.
- Le projet est financé en partie par Action Logement (organisme paritaire qui utilise la contribution des entreprises pour faciliter l'accès au logement et la mobilité des salariés, à travers des aides à la location, à l'achat et à la rénovation), qui bénéficiera en contrepartie de droits de réservation pour les 17 logements sociaux, à destination prioritaire des salariés.
- Parallèlement, 16 maisons en accession à la propriété seront construites. Les deux opérations seront menées conjointement.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET s'interroge sur la présence d'infrastructures pour l'épanouissement des enfants et jeunes enfants des futurs locataires salariés. Réponse de M. JOLY : « Les résidents bénéficieront des aménagements de la résidence voisine, Les Tulipiers ». Il s'agit d'un :

- Partage du parking,
- Accès aux espaces verts,
- Prolongement des plantations d'arbres fruitiers.

La création d'une aire de jeux spécifique n'est pas envisagée pour des raisons de responsabilité et d'assurance en cas d'accident.

M. Richard PROMENEUR demande quels sont les critères d'âge retenus pour les logements destinés aux seniors. M. JOLY répond que les logements sont destinés à des personnes retraitées.

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE ajoute qu'il s'agit souvent de personnes vivant seules, qui choisissent de vendre leur maison pour s'installer en appartement, notamment après le départ de leurs enfants.

M. Arthur MARICEL souhaite savoir si les appartements pour personnes âgées seront situés en rez-de-chaussée, avec jardin, compte tenu de leur fragilité liée à l'âge notamment.

M. JOLY indique que les logements seront conçus pour être accessibles aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite. L'intérieur est aménagé de manière à faciliter leurs déplacements et éviter toute entrave.

Le Conseil municipal

Vu Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu L'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 165588 en annexe signé entre : SOCIÉTÉ POINTOISE D' HLM DE LA GUADELOUPE, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement de ce prêt d'un montant total d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros), contracté par la Société Pointoise d'Habitation à Loyer Modéré de la Guadeloupe auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément aux caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 165588, comprenant les quatre lignes de crédit suivantes :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de trois-cent-cinquante-trois mille cent-cinquante-quatre euros (353 154,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de deux-cent-quatre mille huit-cent-treize euros (204 813,00 euros);
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), d'un montant de huit-cent-trente-huit mille quatre-cent-quatre-vingt-seize euros (838 496,00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-six mille six-cent-cinquante euros (486 650,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme d'un million huit-cent-quatre-vingt-trois mille cent-treize euros (1 883 113,00 euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Étant membres du conseil d'administration de la SP HLM, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE ainsi que Mmes Clara RIGAH et Sylvie DAGONIA se retirent du vote.

Mme Christiane TREIL-ALBON, deuxième adjointe au Maire, assure alors la conduite du vote.

Adoptée à l'unanimité

III/ DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À VENDRE LE TERRAIN CADASTRÉ BD 712 SITUÉ À CAILLOU

Rapporteur : Manuella PETRO-METONY

La commune de Lamentin est propriétaire d'un terrain cadastré section BD n°712, d'une superficie de 6 525 m², situé à Caillou, sur le territoire de la commune. Ce terrain est classé en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et est donc destiné à des activités tertiaires ou commerciales.

Par courrier en date du 13 juin 2025, la société par actions simplifiée MB HOLDING, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mickael DE JAHAM, a fait une offre d'acquisition de ce terrain au prix d'un million d'euros (1 000 000 €).

L'acquéreur a pour projet d'installer sur ce terrain un complexe de boulangerie/pâtisserie artisanale, et un commerce de produits frais ainsi que d'autres locaux destinés à la location.

Le service France Domaine a, de son côté, évalué la valeur vénale du bien à 506 000 €, soit 77,52 € par m². Cependant, il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir l'avis du service des Domaines, et de fixer le prix de vente au montant de l'offre présentée par la SAS MB HOLDING, soit un million d'euros (1 000 000 €).

Discussions

M. Marius BEMATOL, négociateur en immobilier, et M. Mickael DE JAHAM, directeur général de la société MB HOLDING, sont invités à présenter le projet.

M. DE JAHAM explique que la société développe un réseau de boulangeries/pâtisseries artisanales Marie Blachère aux Antilles-Guyane. Cette franchise, qui compte environ 900 établissements en France, a été élue par le réseau « UFC Que Choisir » comme meilleur réseau en matière de qualité et de santé, et a également obtenu le label Saveur de l'Année.

En Martinique, deux boulangeries sont déjà implantées, et une ouverture est prévue en Guyane. L'objectif est désormais d'étendre le réseau en Guadeloupe, une opportunité s'étant présentée sur le site de Caillou.

M. BEMATOL précise que le choix s'est porté sur la ville de Lamentin pour accueillir l'implantation du groupe MB HOLDING. Trois parcelles de terrain privé, situées à l'entrée de Caillou, ont été vendues. Sur ce site, il est prévu :

- Un restaurant de restauration rapide KFC,
- Une salle de sport,
- Un magasin de meubles.

La différence de valorisation du terrain, constatée par rapport à l'estimation du service France Domaine, s'explique par l'ajustement au prix réel du marché.

Le projet prévoit également :

- L'implantation d'une boulangerie Marie Blachère,
- Un magasin de produits frais,
- La possible ouverture d'un magasin bio de la franchise La Vie Claire (négociation en cours),
- Un complexe de loisirs et de sport comprenant une salle couverte, en complément de la salle de sport, avec des activités telles que le foot en salle et le padel, très appréciées par les usagers.

Le Maire rappelle que ces projets doivent respecter les orientations politiques de la municipalité : privilégier l'artisanat et le commerce bio, en évitant une multiplication de commerces standardisés. Il souligne que ces activités profiteront particulièrement aux habitants des résidences voisines.

M. Richard PROMENEUR demande qui assure l'achat et le lotissement des terrains.

M. BEMATOL répond que c'est MB HOLDING qui prend en charge l'intégralité de l'opération.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET souhaite savoir, si le projet de salle de sport ne se réalisait pas, s'il y aurait renégociation pour maintenir cette activité ou si un autre projet prendrait place.

M. BEMATOL précise que le terrain destiné à la salle de sport appartient à un particulier, déjà propriétaire de deux salles en Martinique, et qui reste dans une dynamique d'ouverture.

M. Arthur MARICEL exprime son optimisme et demande le délai de réalisation.

M. BEMATOL indique : 10 mois pour la phase de promesse de vente, autorisation préalable du SDIS, puis environ un an de travaux. L'ensemble de l'opération devrait être finalisé en 24 mois.

M. Martelin RATIER demande où est implantée la société en Martinique.

M. DE JAHAM répond : au François et à Case-Pilote, avec une future implantation à Matoury en Guyane.

En conclusion, M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE remercie M. Marius BEMATOL d'avoir choisi la ville pour ce développement, et de respecter les orientations fixées par la municipalité.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lamentin, classant le terrain objet de la présente délibération en zone 1AUc ;

Considérant que la commune est propriétaire du terrain cadastré section BD n°712 d'une superficie de 6 525 m², situé à Caillou au Lamentin,

Considérant l'offre d'acquisition formulée par la SAS MB HOLDING, en date du 13 juin 2025, au prix d'un million d'euros (1 000 000 €),

Considérant que ce terrain est classé en zone 1AUc du Plan Local d'Urbanisme, destinée à l'accueil d'activités tertiaires ou commerciales,

Considérant que la vente du terrain à ce prix est de nature à favoriser le développement économique local et à optimiser les ressources de la commune,

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la collectivité, d'accepter l'offre présentée par la société précitée ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à vendre à la SAS MB HOLDING représentée par son Directeur Général, Monsieur Mickael de JAHAM, le terrain cadastré BD 712 d'une superficie de 6525 m² situé à Caillou à Lamentin Guadeloupe, pour un montant d'un million d'euros (1 000 000 €)

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

IV/ DÉLIBÉRATION ABROGEANT LA DÉLIBÉRATION N° 2022/04/16 DU 07 AVRIL 2022 RELATIVE À LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU PREMIER ADJOINT POUR SIGNER LES ACTES ADMINISTRATIFS D'ACHAT, DE VENTE OU D'ÉCHANGES DE BIENS IMMOBILIERS AU NOM DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Rodrigue MOULIN

La commune de Lamentin établit des actes en la forme administrative pour la vente de certains terrains communaux, notamment dans le cadre des opérations de régularisation foncière.

Ces actes sont rédigés conformément aux dispositions légales en vigueur. Ainsi, l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que les collectivités territoriales « ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

Par ailleurs, la publicité foncière nécessite un acte authentique (article 1317 du Code civil), pouvant être établi soit devant notaire, soit par le maire lorsque la commune est partie à l'acte. Dans ce cadre, le maire est habilité à recevoir et authentifier les actes relatifs aux droits réels immobiliers passés en la forme administrative par la commune, en vue de leur publication au fichier immobilier (article L. 1311-13 du CGCT).

Lorsqu'il authentifie un acte, la commune est représentée à la signature par un adjoint, désigné dans l'ordre des nominations. Le maire, en sa qualité d'officier ministériel, tient alors le rôle de notaire en recevant les deux parties : la commune (représentée par l'adjoint désigné par délibération) et le cocontractant. Ce mécanisme vise à garantir la neutralité de l'autorité procédant à l'authentification et à sécuriser l'acte juridiquement.

Par délibération n° 2022/04/16 en date du 7 avril 2022, le conseil municipal avait confié au premier adjoint la signature des actes administratifs d'achat, de vente ou d'échange de biens immobiliers pour le compte de la commune.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'abroger la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022 ;
- De désigner, pour le reste de la mandature 2024-2026, Madame Manuella PETRO-METONY, 4^e adjointe, en tant que signataire des actes passés en la forme administrative pour l'achat, la vente ou l'échange de biens immobiliers par la commune.

Discussions

M. le maire Jocelyn SAPOTILLE précise qu'il s'agit d'une opération déjà existante, faisant l'objet d'un transfert de compétence au profit de Mme Manuella PETRO-METONY.

Le Conseil municipal

Vu l'article L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
Vu l'article L. 1311-13 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article 1317 du Code civil relatif à la forme authentique des actes,
Vu la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022 désignant le premier adjoint comme signataire des actes en la forme administrative ;

Considérant la volonté de la commune de passer des actes en la forme administrative pour l'achat, la vente et l'échange de biens immobiliers,

Considérant que la commune doit désigner un adjoint pour représenter ses intérêts lors de la signature, conformément à l'article L. 1311-13,

Considérant qu'il est opportun de désigner Madame Manuella PETRO-METONY, 4^e adjointe, pour exercer cette délégation jusqu'en 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'abroger la délibération n° 2022/04/16 du 7 avril 2022

ARTICLE 2 : De désigner, pour le reste de la mandature 2024-2026, Madame Manuella PETRO-METONY, 4^e adjointe au maire déléguée à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, comme représentante de la commune pour signer les actes administratifs d'achat, de vente ou d'échange de biens immobiliers passés en la forme administrative par la commune

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

V/ APPROBATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2025

Rapporteur : M. Jean-Louis SAINSILY

Le budget supplémentaire a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés au compte administratif de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster, comme toute décision modificative, les crédits votés au budget primitif.

Sa présentation est identique à celle du budget primitif et l'assemblée sera amenée à voter les seules propositions nouvelles figurant sur ce document budgétaire.

1- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

Le total des crédits proposés par chapitre et par opération est le suivant (pages 14 à 22) :

CHAPITRES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
011- Charges à caractère général	1 644 500,00			
012- Charges de personnel	150 000,00			
65- Autres charges de gestion courante	184 000,00			
66- Charges financières				
73- Impôts et taxes				
023- Virement à la section d'investissement	3 000 000,00			
021- Virement de la section de fonctionnement				3 000 000,00
Total opérations d'équipements réparti dans les chapitres suivants :			3 123 000,00	
20- Immobilisations incorporelles			150 000,00	
21- Immobilisations corporelles			2 973 000,00	
23- Immobilisations en cours				
26- Participations et créances rattachées				
13- Subventions d'investissement reçues				
024- Produits des cessions d'immobilisation				
042- opérations d'ordre de transfert (amortissement)	124 468,71			
040- Opérations d'ordre (amortissement)				124 468,71
TOTAL	5 102 968,71	-	3 123 000,00	3 124 468,71

Le Budget est détaillé par section et se présente ainsi qu'il suit :

2- SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses (pages 141 – 144 à 147)

Les propositions nouvelles de crédits concernent les chapitres ci-après :

011 – Charges à caractère général : 1 644 500,00 €

Ces crédits permettront la réalisation des opérations de fin d'exercice et notamment les rattachements, mais également aux services de poursuivre leurs activités.

012 – Charges de personnel : 150 000,00 €

Ces crédits ont été inscrits en cas d'imprévus réglementaires.

65- Autres charges de gestion courante : 184 000,00 €

L'inscription principale concerne le poste « subvention aux associations » pour 150 000,00 €.

023 – virement à la section d'investissement : 3 000 000,00 €

042- opérations d'ordre de transferts entre sections : 124 468,71 €

- Amortissement : 124 468,71 €

3- SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses (pages 27 à 32)

Les dépenses d'investissement (3 123 000,00 €) sont présentées par opérations comme suit :

21201	AUTRES MATERIELS	80 000,00
21202	TERRAINS DE SPORT	80 000,00
21204	VRD ET ROUTES	530 000,00
21304	FRAIS D'ETUDES	150 000,00
21603	MOBILIERS	20 000,00
21708	MISE EN VALEUR BATIMENTS ALI TUR-CENTRE BOURG - EGLISE	100 000,00
21710	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE DE CAILLOUX	1 500 000,00
2301	SECURITE ET RENOVATION BATIMENT	330 000,00
22501	AMENAGEMENT SITE DE BOIS BANANE	33 000,00
2801	RÉAMÉNAGEMENT ET RÉHABILITATION RAVINE CHAUDE	300 000,00

Recettes (pages 25-26)

Les recettes d'investissement (3 124 468,71 €) sont les suivantes :

021 – virement de la section de fonctionnement : 3 000 000,00 €

040 - opérations d'ordre de transferts entre sections : 124 468,71 €

- Amortissement : 124 468.71 €

4- BALANCE GENERALE DU BUDGET

La balance générale du budget supplémentaire se présente ainsi qu'il suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	3 123 000,00	3 124 468,71
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	10 646 128,30	15 484 661,65
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 16 063 031,98	(si solde positif) 0,00
		=	=
	Total de la section d'investissement (3)	29 832 160,28	18 609 130,36
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	5 102 968,71	0,00
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 102 968,71
		=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 102 968,71	5 102 968,71
	TOTAL DU BUDGET (5)	34 935 128,99	23 712 099,07

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE présente les grandes lignes du budget supplémentaire et souligne que la section de fonctionnement est particulièrement saine. Concernant les dépenses de personnel, elles restent conformes au CAP fixé et la masse salariale demeure maîtrisée. Le Chapitre 11 a été abondé d'un peu plus d'1 644 000 euros afin de financer des prestations au service de la population ainsi que le fonctionnement des équipements municipaux.

Il précise qu'un déficit en investissement est constaté, entraînant un déficit global de 6 millions d'euros au compte administratif. La Chambre régionale des comptes (CRC) demandera donc des mesures de redressement, ce qui pourra être réalisé. Ce déficit s'explique par les interventions de la commune sur les bâtiments publics, les voiries, les écoles et autres équipements, répondant ainsi aux besoins de la population.

Le maire indique qu'en 2027, la commune retrouvera une capacité d'emprunt et bénéficiera de nouvelles recettes. Il conclut en précisant qu'il s'agit d'un déficit maîtrisé, assorti d'un excellent budget de fonctionnement.

Le Conseil municipal

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le budget supplémentaire 2025 de la ville votée par chapitre pour la section de fonctionnement et par opérations pour la section d'investissement, dont la balance générale est la suivante :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	DEPENSES 3 123 000,00	RECETTES 3 124 468,71
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	10 646 128,30	15 484 661,65
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 16 063 031,98	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	29 832 160,28	18 609 130,36
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	DEPENSES 5 102 968,71	RECETTES 0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 102 968,71
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 102 968,71	5 102 968,71
	TOTAL DU BUDGET (5)	34 935 128,99	23 712 099,07

ARTICLE 2 : D'autoriser le Maire, au titre de la fongibilité des crédits, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections

ARTICLE 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Adoptée à l'unanimité

VI/ MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023/05/47 PORTANT SUR LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Arthur MARICEL

Par délibération n°2023/05/47 en date du 23 mai 2023, le conseil municipal a procédé à la création et à la désignation des membres des différentes commissions municipales conformément aux dispositions des articles L.2121-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il convient aujourd'hui de modifier la composition de certaines de ces commissions, afin de prendre en compte le remplacement d'un membre par un autre élu, tout en maintenant les autres dispositions de la délibération susmentionnée.

Cette modification concerne les commissions suivantes :

- Urbanisme – Aménagement du territoire – Politique de l'habitat et Développement durable
- Développement économique et attractivité du territoire

Aussi, Il convient en effet de désigner les membres suivants :

1- Commission Urbanisme - Aménagement du territoire - Politique de l'habitat et développement durable

- Manuella PETRO-METONY
- Ludivine MARCELLUS
- Yvon COMBES
- Lucien BEAUZOR
- Ephrem GLORIEUX
- Clara RIGAH
- Sylviane FONDS
- Patrick AJAS

2- Commission développement économique et attractivité du territoire

- Liliane MAXIMIN-BAJAZET
- Ludivine MARCELLUS
- Yvon COMBES
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Annick ABELA

Aussi, il est proposé au conseil municipal de remplacer la délibération n°2023/05/47 en ce qui concerne la désignation des membres des commissions Urbanisme - Aménagement du territoire - Politique de l'habitat et Développement durable, et Développement économique et attractivité du territoire, par la présente, toutes les autres dispositions de ladite délibération demeurant inchangées.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE précise qu'il s'agit du remplacement de Mme Sonia MERCADIER, ancienne élue municipale, par Mme Ludivine MARCELLUS, qui reprend les délégations dont elle bénéficiait.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-22 et suivants

Vu la délibération n°2023/05/47 du 23 mai 2023 portant création et désignation des membres des commissions municipales ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de certaines commissions municipales afin de prendre en compte le remplacement de membres par d'autres élus ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la liste des membres de la Commission Urbanisme – Aménagement du territoire – Politique de l'habitat et Développement durable comme suit :

- Manuella PETRO-METONY
- Ludivine MARCELLUS
- Yvon COMBES
- Lucien BEAUZOR
- Ephrem GLORIEUX
- Clara RIGAH
- Sylviane FONDS
- Patrick AJAS

ARTICLE 2 : D'approuver la liste des membres de la Commission Développement économique et attractivité du territoire, comme suit :

- Liliane MAXIMIN-BAJAZET
- Ludivine MARCELLUS
- Yvon COMBES
- Richard PROMENEUR
- Anny GENIPA
- Annick ABELA

ARTICLE 3 : De maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la délibération n° 2023/05/47 du 23 mai 2023

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VII/ FIXATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LA LOCATION DU CAFE-MUSIQUE « DÉLICÉS ET PARTITIONS »

Rapporteuse : Mme Christiane TREIL-ALBON

Dans le cadre de sa politique culturelle et de la redynamisation de son centre-bourg, la Ville de Lamentin projette l'ouverture de son café-musique « Le Mahato ».

Cet établissement a pour vocation de promouvoir le spectacle vivant dans une ambiance intimiste, accompagné d'une offre de restauration légère.

Son exploitation se fera sous la forme de locations, selon la grille tarifaire suivante :

ESPACE	TARIF	CAUTION
Salle seule (espace sans piano)	500 €	Caution : 800 €
Salle avec piano, batterie, sono.	1 000 €	Caution : 1 000 €
Salle avec piano, batterie, cuisine, sono	1 200 €	Caution : 2 000 €
Salle avec piano, batterie, sono, cuisine, espace extérieur (placette, chaises)	2 000 €	Caution : 3 000 €
Placette, cuisine	1 000 €	Caution : 1 000 €

Ces tarifs s'appliquent à une location à la journée, de 8h à 23h.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à émettre un avis favorable à la mise en place de cette grille tarifaire.

Discussions

M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE revient sur l'ouverture du Mahato, qui s'est tenue le 30 juillet 2025 et a rencontré un franc succès.

M. Lucien BEAUZOR interroge M. Eddy BENJAMIN, responsable du service culturel, sur l'identité du futur régisseur du Mahato. Celui-ci répond qu'il s'agira de la régie du Ciné-théâtre, dirigé par Mme Valérie VILOVAR.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET demande si une programmation est déjà établie. M. BENJAMIN précise qu'elle est en cours d'élaboration. Concernant la communication, il explique que la ville disposera de sa propre programmation, en complément de celle proposée par les prestataires, à qui il appartiendra de promouvoir leurs événements.

M. Richard PROMENEUR souhaite connaître le nom retenu pour l'établissement. M. BENJAMIN suggère de conserver l'appellation « Le Mahato », déjà ancrée dans l'inconscient collectif, estimant que « Délicés et Partitions » ne serait pas suffisamment évocateur pour le public. Il propose éventuellement de mentionner les deux noms, avec « Le Mahato » en premier.

L'assemblée se prononce pour le maintien du seul nom « Le Mahato ».

M. Lucien BEAUZOR soulève la question de la sécurité du site, en raison notamment du passage des véhicules à proximité. M. BENJAMIN répond qu'un agent de sécurité sera affecté au site, qui sera par ailleurs entièrement clôturé.

M. le Maire, Jocelyn SAPOTILLE, informe que la date du 20 août 2025 est à retenir, celle-ci étant prévue pour une opération de communication autour du complexe Ravine Chaude – Les Bains.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la commune de redynamiser le centre-bourg à travers une offre culturelle et conviviale,

Considérant l'ouverture prochaine du café-musique « Le Mahato » destiné à accueillir des spectacles vivants et des animations culturelles,

Considérant la nécessité de fixer une grille tarifaire encadrant les conditions de location de cet établissement ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'adopter la grille tarifaire relative à la location du café-musique « Le Mahato », telle que présentée ci-dessous :

ESPACE	TARIF	CAUTION
Salle seule (espace sans piano)	500 €	Caution : 800 €
Salle avec piano, batterie, sono.	1 000 €	Caution : 1 000 €
Salle avec piano, batterie, cuisine, sono	1 200 €	Caution : 2 000 €
Salle avec piano, batterie, sono, cuisine, espace extérieur (placette, chaises)	2 000 €	Caution : 3 000 €
Placette, cuisine	1 000 €	Caution : 1 000 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour, signer tous actes et documents, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

Adoptée à l'unanimité

VIII/ ORGANISATION D'UN CONGRÈS INTERNATIONAL SUR LA SANTÉ CARDIOVASCULAIRE

Rapporteur : M. Richard PROMENEUR

L'Institut de Cardiologie de Montréal, et plus particulièrement le laboratoire Roddy HIRAM, mène actuellement une étude portant sur les vertus thérapeutiques de l'eau de Ravine Chaude dans la prévention et le traitement des maladies cardiovasculaires.

Dans le cadre de cette recherche, la ville de Lamentin souhaite organiser un colloque international visant à présenter les avancées scientifiques récentes et à échanger avec des professionnels de santé ainsi que le grand public sur les bienfaits de l'eau naturellement chauffée, telle que celle issue de la source artésienne de Ravine Chaude.

Ce Congrès International sur la Santé Cardiovasculaire, parrainé par le docteur Roddy HIRAM, inclut l'intervention de chercheurs de renom issus de la Guadeloupe, de la Guyane, du Canada et de la France hexagonale :

- Docteur Roddy HIRAM, Chercheur – Institut de Cardiologie de Montréal
Spécialité : Inflammation et troubles du rythme cardiaque

- Docteur Vincent ALGALARRONDO, chercheur – Université Paris-Cité
Spécialité : Trouble du rythme cardiaque

- Docteur Jocelyn INAMO, chercheur – CHU de Guyane
Spécialité : Amylose et santé cardiaque

- Docteur Mona HEDREVILLE, Clinicienne libérale – cabinet de cardiologie
Spécialité : Chlordécone et impacts

- Docteur Natalia DMITRIEVA, Chercheure - Université du Maryland
Spécialité : Eau, cœur et vieillissement

Il a pour vocation de sensibiliser la population aux enjeux de santé publique liés aux maladies cardiovasculaires et de mettre en lumière les propriétés thérapeutiques des eaux minérales chaudes, avec un accent particulier sur celles présentes sur le territoire communal.

Organisé les 25, 26 et 27 septembre 2025 à Lamentin, cet événement de prestige s'inscrit pleinement dans la stratégie de valorisation du patrimoine naturel de la commune, réputée pour sa source d'eau chaude artésienne et son engagement en faveur de la santé et du bien-être de ses habitants.

Ce colloque donnera une place très importante à la rencontre des élèves et des étudiants des écoles et des universités.

Le coût de cette manifestation s'élève à vingt mille sept cents euros (20 700 €), selon le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PRÉVISIONNEL

Poste de dépense	Montant (€)
Transport (billets d'avion et sur place)	6 000 €
Cocktail	1 200 €
Goodies	1 500 €
Prix et récompenses	1 500 €
Communication	1 500 €
Organisation / Gestion	9 000 €
Total	20 700 €

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la commune a conclu un contrat de mandat avec la société LTCS (Lucien Tigiffon Conseil et Stratégie). À ce titre, le Maire propose d'allouer à ladite société une somme de vingt mille sept cents euros (20 700 €) pour l'organisation du Congrès International sur la Santé Cardiovasculaire, prévu à Lamentin du 25 au 27 septembre 2025.

Discussions

Intervention de M. le Maire Jocelyn SAPOTILLE : il souligne qu'il s'agit de la première fois que l'eau de Ravine Chaude fera l'objet d'une expertise par des spécialistes, notamment sur ses bienfaits en matière de maladies cardiovasculaires. Ces experts présenteront les recherches actuellement menées dans ce domaine. A terme, l'objectif est d'obtenir la qualification de centre thermal, afin d'accueillir des personnes venant se soigner.

Jusqu'à présent, de nombreux témoignages mettaient en avant les bienfaits de cette eau, mais aucun protocole scientifique reconnu par la communauté scientifique internationale n'avait été appliqué pour en attester les propriétés thérapeutiques. Il s'agit donc d'une première non seulement pour Ravine Chaude, mais aussi pour la Guadeloupe.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2021/09/71 en date du 28 septembre 2021,

Vu la convention de partenariat établie entre la ville de Lamentin, l'institut de cardiologie de Montréal et le docteur Roddy HIRAM ;

Considérant l'intérêt scientifique croissant porté aux vertus thérapeutiques de l'eau de Ravine Chaude, notamment dans le cadre de l'étude actuellement menée par le laboratoire Roddy HIRAM de l'Institut de Cardiologie de Montréal, portant sur la prévention et le traitement des maladies cardiovasculaires ;

Considérant la volonté de la commune de Lamentin d'accompagner cette dynamique de recherche par l'organisation d'un colloque international dédié à la présentation des avancées scientifiques, à la sensibilisation de la population aux enjeux de santé publique et à la valorisation des propriétés de son eau minérale naturellement chaude ;

Considérant le parrainage du docteur Roddy HIRAM, spécialiste reconnu dans le domaine, et la participation attendue de chercheurs de renom originaires de la Guadeloupe, de la Guyane, du Canada et de la France hexagonale ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'organisation du Congrès International sur la Santé Cardiovasculaire, qui se tiendra à Lamentin du 25 au 27 septembre 2025.

ARTICLE 2 : D'allouer à la société LTCS (Lucien Tigiffon Conseil et Stratégie), mandatée par la commune de Lamentin, une enveloppe de vingt mille sept cents euros (20 700 €) pour l'organisation du Congrès, selon le budget prévisionnel suivant :

Poste de dépense	Montant (€)
Transport (billets d'avion et sur place)	6 000 €
Cocktail	1 200 €
Goodies	1 500 €
Prix et récompenses	1 500 €
Communication	1 500 €
Organisation / Gestion	9 000 €
Total	20 700 €

ARTICLE 3 : un contrat de mandat précisera les modalités d'organisation de ce colloque par la société LTCS (Lucien Tigiffon Conseil et Stratégie)

ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

IX/ 4ÈME ÉDITION DU MOIS DE L'INSERTION

Rapporteur : M. Bruno FELICIANNE

Depuis quatre ans, la Ville de Lamentin s'engage de manière continue en faveur de l'insertion sociale et professionnelle à travers une initiative désormais bien ancrée sur le territoire : le Mois de l'Insertion.

Pensé comme un temps de mobilisation collective, cet événement vise avant tout à accompagner les personnes éloignées de l'emploi, à favoriser leur remobilisation, et à leur permettre de reprendre confiance en leurs capacités et en leur avenir. Il s'adresse en particulier aux jeunes en difficulté, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux femmes en situation de précarité ou encore aux habitants des quartiers les plus fragiles.

Pour cette 4^e édition, qui se déroulera du 1^{er} au 30 septembre 2025, la Ville propose une programmation renouvelée autour d'un thème porteur d'espoir et d'élan : "Glow Up ton Insertion".

À travers cette expression, il s'agit de transmettre un message clair : chacun a le droit de révéler leur potentiel, d'évoluer et de trouver sa place.

Tout au long du mois, des actions concrètes seront mises en place pour :

- Mobiliser et sensibiliser les publics concernés,
- Créer des passerelles entre ces publics et les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement,
- Valoriser les potentiels existants sur le territoire et encourager des parcours d'insertion plus humains et adaptés à la réalité locale.

Avec le soutien de nombreux partenaires, cette édition se veut inclusive, bienveillante et résolument tournée vers l'action. Elle s'appuiera sur des ateliers pratiques, des temps d'échange, des découvertes métiers, et des espaces d'orientation et de valorisation.

Semaine 1 – Du 1^{er} au 5 septembre

Objectif : Sensibiliser, informer, valoriser et mobiliser les publics

- Maraudes dans les quartiers pour informer, repérer, orienter
- Lancement du programme "JEN PEPIT MANTEN" : valorisation des jeunes ressources locales à travers des témoignages, portraits et reportages publiés sur les divers réseaux sociaux de la ville.

Semaine 2 – Du 8 au 12 septembre

Objectif : Travailler sur la posture, l'image de soi, la confiance et les codes professionnels

- Matinée de coaching : Révèle ton potentiel !
 - Atelier collectif de motivation,
 - Ateliers simultanés : création d'un tableau de visualisation d'un avenir professionnel souhaité, prise de parole en public

- Matinée “Mon image, ma signature” :
 - Ateliers beauté et coiffure pour renforcer l’image de soi,
 - Dressing éphémère solidaire : don de vêtements professionnels
 - Conseils pour décoder les messages envoyés par sa tenue, sa posture, son regard
- Mise en situation d’entretien d’embauche à l’aide du créole: public en situation d’illettrisme
- Atelier CV vidéo, CV vivant, Soft Skills : apprendre à se présenter autrement, présenter son parcours oralement comme une histoire (storytelling pro).

Semaine 3 – Du 15 au 20 septembre

Objectif : Droits, orientation et projets d’avenir

- Ateliers Droits et devoirs des bénéficiaires du RSA
- PDO Métiers du funéraire : découverte d’un secteur atypique
- Forum des métiers Tous les métiers sont mixtes ! : casser les stéréotypes et ouvrir le champ des possibles

Semaine 4 – 5 Du 22 au 30 septembre

Objectif : Consolider les partenariats et ouvrir des perspectives concrètes pour les bénéficiaires.

- L’after des porteurs de projets : soirée d’échanges informels autour de l’entrepreneuriat et de la création d’activité
- Viens on cause projet : rencontre du public dans leurs quartiers pour écouter leurs idées, détecter des potentiels et proposer un accompagnement concret vers la création d’activité ou d’entreprise.
- Signature de conventions de partenariat pour ancrer les dynamiques dans la durée
- Le Boulevard de l’Insertion : un village de l’insertion animé, avec stands, rencontres et mini-job dating

Le budget prévisionnel de l’action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant	Nature	Montant
<i>Prestations de sonorisation</i>	500 €	Commune	10 000 €
<i>Collations</i>	1800 €		
<i>Prestations intervenants coaching</i>	1400 €		
<i>Prestations de beauté et de coiffure pour 100 personnes</i>	5 400 €		
TOTAL TTC	10 000 €		10 000 €

Discussions :

Il s’agit de la 4^e édition de cette opération désormais habituelle. Mme Céline BAJAZET, responsable du service insertion et médiation sociale, précise que cette année, tout a été conçu et optimisé pour répondre aux attentes du public. De nombreux partenaires accompagnent la ville, et des actions seront menées aussi bien dans les quartiers que dans les infrastructures de la collectivité.

Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET relève l’usage de termes anglais pour désigner certaines activités. Mme Céline BAJAZET explique que les expressions évoquées par Mme MAXIMIN-BAJAZET, «

glow up » ou « *soft skills* », sont des expressions couramment utilisées par les jeunes. L'objectif étant de toucher ce public, il a fallu adopter un langage qui leur parle afin de les attirer.

Le Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les orientations de la politique municipale en matière de cohésion sociale et d'insertion,

Vu les éditions précédentes du Mois de l'Insertion organisées par la Ville depuis 2022 ;

Considérant la nécessité de favoriser la mise en œuvre d'actions visant à diminuer le taux de chômage sur le territoire ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi ;

Considérant l'importance de créer des dynamiques locales en faveur de l'emploi, de la formation et de l'accompagnement social ;

Considérant que le Mois de l'Insertion constitue un temps fort de mobilisation collective sur le territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'Autoriser la mise en oeuvre de la 4^{ème} édition du Mois de l'Insertion, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant	Nature	Montant
<i>Prestations de sonorisation</i>	500 €	Commune	10 000 €
<i>Collations</i>	1800 €		
<i>Prestations intervenants coaching</i>	1400 €		
<i>Prestations de beauté et de coiffure pour 100 personnes</i>	5 400 €		
TOTAL TTC	10 000 €		10 000 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

X/ ATELIERS DE BRICOLAGE SOLIDAIRE

Rapporteur : M. Arthur MARICEL

Le réseau Compagnons Bâisseurs est un mouvement d'éducation populaire qui œuvre depuis plus de 60 ans en faveur de l'amélioration de l'habitat, de l'insertion socio-professionnelle dans les métiers du bâtiment, et de l'engagement citoyen à travers l'accueil de jeunes volontaires.

Dans le cadre de son action en faveur de la cohésion sociale, l'association met en place des ateliers solidaires visant à renforcer les liens sociaux entre les habitants, en particulier les plus vulnérables.

S'inscrivant dans cette dynamique, la commune souhaite, en août et octobre 2025, développer des actions de remobilisation à destination des jeunes en situation de décrochage (NEET – ni en emploi, ni en études, ni en formation). L'objectif est de lutter contre l'isolement et l'oisiveté, tout en favorisant l'engagement, la coopération et la redécouverte de soi à travers une activité manuelle et collective.

En partenariat avec les Compagnons Bâisseurs, plusieurs ateliers seront organisés au cours de l'année. Ces activités auront une visée d'intérêt général puisqu'elles permettront de contribuer à l'aménagement du jardin partagé de la résidence de Crâne. Les participants des quartiers de Crâne et de Blachon seront notamment amenés à :

- Construire des bancs-jardinières,
- Réaliser des panneaux signalétiques en bois.

En retour, ils auront l'occasion de s'initier au jardinage, de découvrir des plantes aromatiques et médicinales, et de cultiver des fruits et légumes selon leurs envies, renforçant ainsi leur lien à la nature, à leur quartier et à la communauté.

Dans un souci de bonne organisation (gestion logistique, encadrement, sécurité), les jeunes seront invités à s'inscrire en amont de chaque séance. Toutefois, l'accès restera ouvert à ceux qui souhaiteraient participer de manière spontanée, dans la limite des capacités d'accueil prévues. Cette souplesse vise à préserver l'esprit d'ouverture et d'inclusivité du dispositif, tout en garantissant des conditions de pratique optimales.

Par cette initiative, la commune réaffirme son engagement en faveur de la jeunesse, de la prévention et de l'animation des territoires, en proposant une offre ludique, structurée et accessible.

Le programme est le suivant :

Programme Août 2025

Objectif : Construire et offrir des bancs-jardinières

Date	Heure	Activité	Lieu	Participants
Jeudi 8 août	9h – 12h	Atelier de construction de bancs-jardinières (menuiserie encadrée avec les Compagnons Bâisseurs)	Résidence Crâne	10 jeunes
Vendredi 9 août	9h – 11h	Rencontre avec les bénéficiaires du jardin : Remise des bancs-jardinières & moment d'échange convivial	Jardin partagé	-

Programme Octobre 2025

Objectif : Réaliser des panneaux signalétiques et créer du lien autour du jardin

Date	Heure	Activité	Lieu	Participants
Jeudi 10 octobre	9h – 12h	Atelier de fabrication de panneaux signalétiques (travail du bois + personnalisation)	Résidence Crâne	10 jeunes
Vendredi 11 octobre	9h – 11h	Matinée partagée au jardin : <ul style="list-style-type: none">Remise des panneauxVisite guidée du jardin avec les habitantsAtelier plantation (fruits, légumes, plantes aromatiques)	Jardin partagé	-

Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant	Nature	Montant
2 sessions de bricolage	800 €	Ville de Lamentin	800 €
TOTAL TTC	800 €		800 €

Discussions

[Pas de débat]

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de la ville de participer à la lutte contre l'isolement et l'oisiveté des jeunes de son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'Autoriser la réalisation des ateliers de bricolage solidaire, selon le budget prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
NATURE	Montant	Nature	Montant
2 sessions de bricolage	800 €	Ville de Lamentin	800 €
TOTAL TTC	800 €		800 €

ARTICLE 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous les actes et documents, accomplir toutes les formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H40.

La Secrétaire de séance

Ludivine MARCELLUS

Marcellus

Le Maire



Jocelyn SAPOTILLE